



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY

Académie de Toulouse

**Recrutement sans concours pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur**

Session 2024

1- CALENDRIER

Inscriptions : mercredi 14 février 2024 au jeudi 14 mars 2024

Jury d'admissibilité : jeudi 4 avril 2024

Jury d'admission : lundi 27 mai 2024

2- DONNÉES STATISTIQUES

5 postes offerts

Nombre d'inscrits	Nombre de dossiers déposés dans CYCLADES	Nombre de dossiers incomplets	Nombre de dossiers examinés par la commission de sélection	Nombre de candidats sélectionnés à l'épreuve orale
357	234	27	207	15

Nombre de candidats aptes au recrutement :

Liste principale : 5 candidats

Liste complémentaire : 5 candidats

3- RÉGLEMENTATION DU CONCOURS

Il convient de prendre connaissance du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat, et notamment des articles 6 à 9.

4- LES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

L'article 4 du décret visé ci-dessus indique que les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Il est **déterminant** que les candidats, qu'ils soient ou non déjà en fonction aient réfléchi :

- aux attentes de l'institution quant à leurs facultés d'adaptation, leurs capacités à savoir se situer.
- à la **mobilité géographique** (les 8 départements de l'académie) et **fonctionnelle** (université ; EPLE ; services déconcentrés) qui devra être la leur à l'issue du recrutement.

Le jury rappelle que les candidats doivent se présenter avec un minimum de connaissance de l'organisation des services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les agents déjà en fonction doivent avoir un minimum de connaissances sur des postes qu'ils n'ont encore jamais occupés.

5- LE RECRUTEMENT

La sélection des candidats

Le recrutement s'est effectué en deux temps conformément à la réglementation. La première phase est de loin, la plus sélective.

La lettre de motivation et le CV ne doivent pas souffrir de reproche quant à l'orthographe et la syntaxe. Ils doivent être présentés de manière claire et précise et si possible tenir en une seule page.

L'entretien avec le jury

Chacun a sa chance et le jury s'est attaché à faire preuve d'impartialité et d'indépendance pour respecter l'égalité des candidats.

Le jury a été sensible à des parcours diversifiés, du dynamisme et à des engagements manifestes ainsi qu'à une potentialité en vue d'une évolution de carrière ou à la capacité à assurer des tâches particulières.

A contrario, un manque de curiosité ou de réflexion élémentaire sur son environnement direct n'a pu être jugé que négativement. Il est nécessaire que les candidats montrent une certaine ouverture d'esprit et une connaissance générale des dossiers d'actualité.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une tenue vestimentaire adéquate pour un concours est attendue des candidats.

Enfin, l'exigence du jury est en adéquation avec le rôle important joué aujourd'hui par un adjoint administratif au sein des services de l'Education nationale.

6- CONCLUSION

Le présent rapport est destiné principalement à éclairer les futurs candidats et à les aider à se préparer – notamment la présentation à l'entretien – en leur précisant quelles sont les attentes pour ce recrutement très spécifique d'adjoint administratif.